

*Présentation amendement n° 15 montant : Françoise Diehlmann*

*Pour les subventions comprises entre 5 000 et 23000 € :*

- la suppression du plan de trésorerie pour obtenir une avance ;*
- le versement de l'avance à la demande du bénéficiaire ;*
- le versement du montant de la subvention déterminé au moment de la notification, sans qu'il soit révisé en fonction de la réalisation du budget, et notamment du montant des autres financements prévus et obtenus (et en fonction desquels les dépenses ont pu être adaptées), dans la limite du taux de subvention maximum des dépenses réalisées prévu par le dispositif ».*

*Sous-amendement de l'exécutif :*

*« le versement du montant de la subvention déterminé au moment de la notification, sans qu'il soit révisé en fonction du montant des autres financements prévus et obtenus dans la limite du taux de subvention maximum des dépenses réalisées prévues par le dispositif ».*

Intervention :

Monsieur le Président,

Dans le contexte de grandes difficultés que rencontrent les associations, ce que l'UMP refuse de voir, l'expérimentation proposée par ce rapport est une initiative majeure. Nous regrettons toutefois qu'elle ne soit pas plus le fruit de concertation avec les principaux acteurs concernés... A défaut d'une consultation institutionnelle pourtant appelée de nos vœux dès septembre dernier, notre groupe a organisé un Parlement régional de l'écologie sur ce sujet. Tous les amendements que nous allons vous présenter ont donc été étudiés avec des acteurs associatifs, et visent à répondre à leurs besoins.

Cet amendement vise donc à répondre aux besoins de visibilité et de garantie des associations dans les financements qui leur sont accordés pour leurs projets. Car ce sont cette visibilité et cette garantie qui déterminent leur capacité d'action et la pérennité des projets associatifs dans leur ensemble. Or, la possible révision du montant des subventions à posteriori pose problème.

Lors du vote des subventions, la Région s'engage sur un montant plafond exprimé en pourcentage de la dépense subventionnable, sur la base du budget prévisionnel. Dans le cas où un autre financeur donne finalement une subvention plus faible que prévu, les dépenses sont adaptées en conséquence et la Région réduit à son tour le montant de la subvention. Les associations sont donc victimes d'une véritable double peine, qui renforce encore les difficultés auxquelles elles doivent faire face. Il faut remédier à cela.

Il est donc nécessaire d'assurer une subvention d'un montant fixe qui ne puisse être révisé en cas de baisse des autres ressources, tout en restant dans la limite du taux de subvention maximum prévu par le dispositif. C'est le meilleur moyen de permettre aux associations de mener à bien leurs projets sans crainte de voir, à posteriori, ses financements drastiquement réduits.

Je vous remercie.

